



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
1^{er} décembre 2009
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

1^{er}-26 mars 2010

Point 2 de l'ordre du jour

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques
et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

**Plan de travail commun de la Division de la promotion
de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de l'application du plan de travail commun pour 2009 de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il contient également le plan de travail commun pour 2010.

* E/CN.6/2010/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, de la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme. Un plan de travail commun est établi tous les ans par la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le plan de travail pour 2009 figure dans le document A/HRC/10/42-E/CN.6/2009/7.

2. En 2009, le Haut-Commissariat et la Division ont continué d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes et à la promotion et la protection des droits humains des femmes. Leurs principales activités conjointes sont présentées ci-après, de même que les activités conjointes prévues pour 2010.

II. Bilan de l'application du plan de travail pour 2009

3. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut-Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, qui dépend du Département des affaires économiques et sociales, et la Division ont continué à échanger des informations. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de coopérer dans le cadre de mécanismes interinstitutions, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, sous la conduite de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Ils ont participé à la huitième session du Réseau, tenue du 24 au 26 février 2009 à New York, contribuant à l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. Ils ont également participé aux travaux des équipes spéciales ou groupes de travail du Réseau, dont le Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes, convoqué conjointement par la Division et par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Ils ont également participé à un groupe de travail du Réseau traitant du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat a aussi contribué à l'inventaire des activités du système des Nations Unies concernant les violences faites aux femmes qui est dressé deux fois par an par la Division dans le cadre des activités du Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes.

4. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de participer aux travaux du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, présidé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'à la prise de décisions concernant l'octroi de dons par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ils ont aussi poursuivi leur collaboration dans le cadre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, et plus précisément du groupe sur la promotion de la femme, qui est convoqué conjointement par la Division et la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

5. Deux fonctionnaires du Haut-Commissariat, en poste dans la région, ont participé à la réunion d'un groupe d'experts consacrée aux bonnes pratiques en matière de législation visant à combattre les pratiques dangereuses, qui a eu lieu à Addis-Abeba du 25 au 28 mai 2009. Cette réunion était organisée conjointement par

la Division et la CEA. Elle faisait partie des activités en cours de la Division menées pour mettre au point des outils devant permettre aux parties prenantes de combattre les violences faites aux femmes. Sur la base des documents issus de la réunion, la Division établira un supplément au *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes* élaboré par la Division en 2009 (voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/v-handbook.htm>).

6. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de soutenir les travaux des organes conventionnels des droits de l'homme et la mise en œuvre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en échangeant et en diffusant des informations sur le corpus conventionnel des droits de l'homme. La Directrice de la Division a pris la parole devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 21 juillet 2009, lors de la quarante-quatrième session du Comité tenue à New York. La Division a apporté des contributions aux documents que le Haut-Commissariat a établis sur des sujets concernant le Comité, en particulier au rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/64/342) qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Le rapport décrivait les progrès accomplis dans la résorption de l'arriéré de rapports en cours d'examen en 2009; les méthodes de travail concernant le Protocole facultatif; l'élaboration et l'adoption par le Comité de la recommandation générale n° 26 sur les travailleuses migrantes; et l'adoption par le Comité de déclarations concernant la commémoration du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Gaza, la crise financière internationale et ses répercussions sur les droits humains des femmes et des filles, et sur la question genre et changement climatique.

7. La Division et le Haut-Commissariat ont poursuivi la mise à jour de leurs bases de données et de leurs sites Web. En particulier, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les deux entités ont établi un lien renvoyant au site Web qui a été élaboré pour cet anniversaire par le groupe de travail du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, auquel ont participé le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le FNUAP et la Division. Une manifestation commémorative a aussi été organisée conjointement dans le cadre du groupe de travail le 3 décembre 2009 à New York. À l'occasion de cette manifestation, un panel interactif composé de militant(e)s, d'universitaires, de journalistes et de membres des magistratures nationales a permis le partage d'expériences personnelles concernant la façon dont la Convention et le Protocole facultatif ont modelé les réponses apportées au niveau national aux questions ayant trait aux droits humains des femmes. Le groupe de travail a également produit des pochettes sur la Convention à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, à l'appui des manifestations organisées au niveau national ou régional pour célébrer la progression des droits humains des femmes.

8. Le Haut-Commissariat et la Division ont organisé un certain nombre d'activités, dont des séminaires de formation et d'autres activités de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment pour l'élaboration des rapports et la suite à donner aux observations finales au niveau national. La Division a facilité

l'organisation d'ateliers en Bosnie-Herzégovine, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et au Timor-Leste. Elle a continué d'apporter son appui au Gouvernement libérien pour lui permettre de renforcer progressivement ses capacités aux fins de l'application de la Convention et a facilité la participation d'agents de l'État libérien à la quarante-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a prêté son concours pour l'organisation en Sierra Leone d'un atelier regroupant plusieurs parties prenantes. Le Haut-Commissariat a participé à l'atelier regroupant plusieurs parties prenantes que la Division a organisé en Côte d'Ivoire en décembre 2009 afin d'aider à l'élaboration des rapports en retard.

9. La Division a poursuivi ses contacts avec les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. En particulier, elle est restée en contact avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour la suite donnée à l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence contre les femmes ainsi qu'aux résolutions 61/143, 62/133 et 63/155 de l'Assemblée générale relatives à l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

10. La collaboration au service des organes intergouvernementaux s'est poursuivie. En mars 2009, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont pris la parole devant la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-troisième session. La Rapporteuse spéciale s'est adressée à la Commission à la suite de l'adoption de la résolution 7/24 du Conseil des droits de l'homme qui, pour la première fois depuis la création du mandat de rapporteur spécial, a prié son titulaire de faire chaque année une intervention orale devant la Commission.

11. La coordination de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. À l'invitation de la Division, le Haut-Commissariat a apporté des contributions aux rapports du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/64/151) et sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/64/152), qui ont été soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Il a également contribué aux rapports du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2009/5) et les femmes et les filles face au VIH/sida (E/CN.6/2009/6), qui ont été soumis à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-troisième session. Il a en outre contribué au rapport du Secrétaire général sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, qui a été présenté au Conseil économique et social (E/2009/71).

III. Plan de travail commun pour 2009

A. Promotion des droits humains des femmes et transversalisation du genre dans le domaine des droits humains

12. La Division et le Haut-Commissariat continueront de s'acquitter des responsabilités qui leur sont dévolues en matière de droits humains des femmes par la Déclaration et le Plan d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres textes pertinents.

Ils coopéreront et échangeront des informations à l'appui des travaux des organes conventionnels et d'une transversalisation accrue du genre dans ces travaux.

13. La Division et le Haut-Commissariat continueront de faciliter la participation du/de la Président(e) de la Commission de la condition de la femme et du/de la Président(e) du Conseil des droits de l'homme à leurs sessions respectives ainsi que celle de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences à la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme.

14. La Division et le Haut-Commissariat continueront de solliciter des informations et de donner des avis pour d'autres rapports à soumettre aux organes gouvernementaux et aux procédures spéciales, selon qu'il conviendra, y compris à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et autres titulaires d'un mandat spécial. En réponse à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 12/17, le Haut-Commissariat établira, en coopération avec la Division, une étude thématique sur l'égalité des femmes devant la loi, qui sera soumise au Conseil à sa quinzième session. La Division continuera de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration du genre dans les travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts et échangera des informations avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et avec d'autres titulaires d'un mandat spécial, selon qu'il conviendra.

15. La Division et le Haut-Commissariat coopéreront concernant le suivi de toute mesure que la Commission de la condition de la femme pourra prendre à sa cinquante-quatrième session, ainsi que de toute mesure que le Conseil des droits de l'homme pourra prendre en 2009, selon qu'il conviendra. Ils poursuivront leurs échanges d'informations de façon à aider ensemble le Conseil des droits de l'homme à intégrer le genre dans ses travaux, y compris à l'occasion de tables rondes et d'événements parallèles, et le Haut-Commissariat assurera la diffusion régulière d'informations sur le programme de travail du Conseil et la documentation y relative.

B. Coopération technique, services consultatifs et réunions

16. La Division et le Haut-Commissariat continueront d'améliorer l'échange rapide d'informations et la coordination des activités de coopération technique, notamment par des projets communs, et collaboreront chaque fois que possible à ces activités. Le personnel des deux entités sera invité à contribuer et à participer à différents ateliers, selon qu'il conviendra. En particulier, la Division et le Haut-Commissariat s'efforceront de renforcer leur coopération en ce qui concerne l'appui à apporter aux États parties pour l'établissement des rapports devant être présentés en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour la suite à donner aux observations finales du Comité, conformément aux recommandations pertinentes de ce dernier. La Division tiendra le Haut-Commissariat informé de toutes les activités pertinentes prévues de façon à l'y faire participer.

C. Sensibilisation et activités d'ouverture

17. La Division continuera de donner sur son site Web des informations sur tout ce qui a trait aux droits humains des femmes et y inclura un lien vers le portail WomenWatch. Le Haut-Commissariat modérera des discussions en ligne sur « Les femmes et les droits humains » pendant un mois à compter de la mi-janvier 2010. Il contribuera ainsi à la série de discussions en ligne sur le portail WomenWatch consacrées à des domaines critiques spécifiques et organisées par le Réseau interinstitutions et coordonnées par la Division. Les résultats de ces discussions en ligne apporteront une contribution à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et à l'examen, au bout de 15 ans, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

18. Le Haut-Commissariat a fait de la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le sexe et la discrimination contre toutes les autres personnes qui sont marginalisées l'une de ses six priorités stratégiques thématiques pour l'exercice biennal 2010-2011. Une attention particulière sera accordée à ce thème dans les activités d'information et le Haut-Commissariat se coordonnera, comme il convient, avec la Division.

D. Coopération interinstitutions

19. Sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Haut-Commissariat et la Division continueront de collaborer dans le cadre des mécanismes interinstitutions, dont le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, pour promouvoir l'égalité des sexes et la capacitation des femmes.

20. Le Haut-Commissariat et la Division renforceront la coopération aux fins de la promotion d'une approche droits humains dans la lutte contre la traite, notamment en participant au Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et à d'autres initiatives.
